

AVENANT N°3

Avenant n°3 à la convention de partenariat visant à préciser les modalités de partenariat avec l'antenne territoriale de Seine-et-Marne de l'IRTS Parmentier.

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département 77 010 MELUN cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision de l'Assemblée départementale du 15 octobre 2010,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PARIS ILE-DE-FRANCE (IRTS)- ANTENNE TERRITORIALISÉE DE SEINE-ET-MARNE

8 bis rue Eugène Gonon 77 000 MELUN

Représentée par sa Directrice adjointe, Madame Christine SIGNOR,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Après avoir rappelé en préambule que le Département et l'IRTS Parmentier, antenne de Seine-et-Marne ont conclu une convention de partenariat signée le 6 août 2007 pour les années 2007 à 2011 dont l'article n°3 stipule que le montant annuel de la subvention départementale est fixé par avenant.

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée par le Département à l'IRTS Parmentier, antenne territorialisée de Seine-et-Marne pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2009

Pour 2010, le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 400 € pour contribuer au renouvellement du matériel pédagogique et du fond documentaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Nm 2

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant à la convention de partenariat (2007/2011) prendra effet dès sa signature par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour L'IRTS Paris Ile-de-France
antenne territorialisée de Seine-et-Marne

Pour le Département de Seine-et-Marne

la Directrice adjointe

le Président du Conseil général